

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 7 octobre 2024 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du premier octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, E. Garion, F. Drevet, C. Dufour, K. Guellaff, A. Laurent, D. Mathis, R. Michelet, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs R. Alémani (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Poirier (pouvoir à Monsieur T. Soler), P. Nardin (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), C. Bertrand (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), D. Bourquin, E. Del Génini (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), D. Lagarde, B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Cédric HAXAIRE est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Maison du Football - Stade de La Colombière à Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le plan de financement pour l'opération de construction d'une Maison du Football au stade de La Colombière à Epinal et à autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de co-financeurs.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le bâtiment, situé au 31 ter avenue des Templiers à Epinal où réside le District des Vosges de Football, le plus important Comité des Vosges, n'est plus adapté à un accueil convenable des différents intervenants (personnels, commissions, clubs...).

Une première réflexion engagée par le district a démontré la nécessité de reconstruire un nouveau bâtiment. Les propositions de rénovation de l'existant ont été écartées du fait des coûts des travaux et des contraintes techniques du site existant trop importants.

La construction d'un nouveau bâtiment a donc été retenue par le groupe de travail créé par le président, Bruno HERBST. Cette construction permettra l'accueil d'espaces partagés, de bureaux et le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif), comme cela est déjà le cas aujourd'hui.

La mutualisation de formations professionnalisant des bénévoles, organisée par le district des Vosges de football étant envisagé afin de favoriser le développement et le lien entre les différents comités.

Les chiffres du District :

- 4 secteurs (Epinal et ses environs, montagne, plaine, Saint Dié/Raon et ses environs)
- 77 clubs
- 11 711 licenciés
- 5 992 licenciés de 5 à 19 ans
- 1 166 licenciées féminines
- 1 420 dirigeants
- + 2700 matchs par saison

Organisation du District des Vosges :

- 8 salariés
- 20 membres élus au comité de direction
- 12 commissions
- 100 bénévoles

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subventions suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses Prévisionnelles		
		€ HT
Travaux	700.000 €	700.000 €
MOE	10 %	70.000 €
Frais annexes (dont 14k€ d'AMO)	9 %	63.333 €
	Total dépenses	833.333 €
Recettes prévisionnelles		
Conseil Départemental		140.000 €
Fédération Sportive		140.000 €
Subvention du District		350.000 €
	Total recettes	630.000 €
Total autofinancement opération		203.333 €

On précisera que vis-à-vis du District, le financement sera étudié en TTC avec :

- Coût opération : 1 M€ TTC
- Subvention : 630.000 €
- FCTVA : 164.000 €
- Coût net : 206.000 €

L'emplacement de ce futur projet se situe sur le parking de La Colombière, rue Chaperon Rouge, à proximité de la maison du gardien du complexe sportif (*plan en annexe*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération porte le projet de construction de la maison du District. En contrepartie, le District et le Comité Olympique et Sportif s'engagent à rester dans le bâtiment pendant une période minimale de 10 ans avec un remboursement du reste à charge (annuité du prêt + maintenance), puis racheter le bâtiment à l'euro symbolique.

Il est proposé :

D'APPROUVER le projet de construction de la maison de football sur le site de La Colombière à Epinal.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de construction d'une maison de football :

Dépenses Prévisionnelles		
		€ HT
Travaux	700.000 €	700.000 €
MOE	10 %	70.000 €
Frais annexes (dont 14k€ d'AMO)	9 %	63.333 €
	Total dépenses	833.333 €
Recettes prévisionnelles		
Conseil Départemental		140.000 €
Fédération Sportive		140.000 €
Subvention du District		350.000 €
	Total recettes	630.000 €
Total autofinancement opération		203.333 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de co-financiers (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand-Est, Etat, Fédérations sportives, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER...), Agence de l'eau, ANS et tout autre organisme financeur) et déposer une demande auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 295.2024

Objet : Construction d'une maison de football au stade de La Colombière à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co- financeurs,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 17 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de construction de la maison de football sur le site de La Colombière à Epinal.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de construction d'une maison de football :

Dépenses Prévisionnelles		
		€ HT
Travaux	700.000 €	700.000 €
MOE	10 %	70.000 €
Frais annexes (dont 14k€ d'AMO)	9 %	63.333 €
	Total dépenses	833.333 €
Recettes prévisionnelles		
Conseil Départemental		140.000 €
Fédération Sportive		140.000 €
Subvention du District		350.000 €
	Total recettes	630.000 €
Total autofinancement opération		203.333 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de co-financeurs (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand-Est, Etat, Fédérations sportives, Aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER...), Agence de l'eau, ANS et tout autre organisme financeur) et déposer une demande auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

2 - Base de Loisirs La Chapelle aux Bois

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le financement de l'opération relative à l'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle-aux-Bois et à autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de co-financeurs publics.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La base de loisirs de La Chapelle aux Bois s'inscrit dans un environnement naturel remarquable. En 2020, un déboisement a été réalisé sur la partie nord de la parcelle car les arbres ont tous été malades du scolyte.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Acère - Ingaia, en équipe avec Biesse Architecture, a été recruté en mai 2024 pour mener les études d'aménagement permettant d'améliorer :

- L'attractivité touristique du site ;
- Sa lisibilité depuis le domaine public ;

- Son mode de fonctionnement tout en prenant en compte les aménités du site touristique voisin (la Ferme Aventure, 40 000 visiteurs/an).

Le bassin actuel de la base de loisirs, alimenté par une source, n'est pas chauffé et la température de l'eau ne dépasse pas 19°C en plein été. Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'étudier en priorité la mise en place d'un système de production d'eau chaude couplé à des panneaux photovoltaïques.

Ces travaux correspondent à la première phase de l'opération globale qui comporte les 3 phases suivantes :

- Phase 1 en 2024 : panneaux solaires et chauffage bassin ;
- Phase 2 en 2025 : aménagement d'un espace naturel pédagogique, organisation des stationnements et rénovation du bassin ludique (liner et bache) ;
- Phase 3 en 2026 : aire de camping-car, espace de loisirs et rénovation du bâtiment.

Le coût global prévisionnel des aménagements est évalué à 1.014.402 € HT.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER le plan de financement de l'ensemble de l'opération au regard des coûts et subventions connus à date :

Dépenses prévisionnelles		
Travaux		€ HT
Tranche 1 (2024) - Ombrière PHV et chauffage bassin		214.000,00 €
Tranche 2 (2025) - Espace naturel pédagogique, organisation des stationnements et rénovation du bassin ludique		328.895,00 €
Tranche 3 (2026) - Aire de camping-car, espace de loisirs et rénovation du bâtiment		399.040,00 €
Sous-Total travaux		941.935,00 €
MOE et missions annexes	5,2 %	49.347,00 €
Frais annexes	2,4 %	23.120,00 €
Total dépenses		1.014.402,00 €
Recettes prévisionnelles		
Conseil Départemental	15 %	152.160,00 €
Ademe / Région (CLIMAXION)		12.000,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		45.000,00 €
Région Grand Est		100.000,00 €
Etat		150.000,00 €
Europe (FEDER..)		75.000,00 €
Sous-total financement public		534.160,00 €
Autofinancement		480.242,00 €
Total recettes		1.014.402,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs publics (Département des Vosges - y compris au titre de la contractualisation et AAP), Région Grand Est (dont Climaxion et autres AAP), Etat, ADEME, fédérations sportives, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau, etc.) toutes subventions au taux maximal dans le cadre de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 296.2024

Objet : Aménagement de la Base de Loisirs La Chapelle aux Bois
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu la présentation du projet lors de la Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de l'ensemble de l'opération au regard des coûts et subventions connus à date :

Dépenses prévisionnelles		
Travaux		€ HT
Tranche 1 (2024) - Ombrière PHV et chauffage bassin		214.000,00 €
Tranche 2 (2025) - Espace naturel pédagogique, organisation des stationnements et rénovation du bassin ludique		328.895,00 €
Tranche 3 (2026) - Aire de camping-car, espace de loisirs et rénovation du bâtiment		399.040,00 €
Sous-Total travaux		941.935,00 €
MOE et missions annexes	5,2 %	49.347,00 €
Frais annexes	2,4 %	23.120,00 €
Total dépenses		1.014.402,00 €
Recettes prévisionnelles		
Conseil Départemental	15 %	152.160,00 €
Ademe / Région (CLIMAXION)		12.000,00 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse		45.000,00 €
Région Grand Est		100.000,00 €
Etat		150.000,00 €
Europe (FEDER..)		75.000,00 €
Sous-total financement public		534.160,00 €
Autofinancement		480.242,00 €
Total recettes		1.014.402,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs publics (Département des Vosges - y compris au titre de la contractualisation et AAP), Région Grand Est (dont Climaxion et autres AAP), Etat, ADEME, fédérations sportives, Aides européennes : FEDER, LEADER, FEADER, FSE, Agences de l'Eau, etc.) toutes subventions au taux maximal dans le cadre de cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

3 - Cession des bâtiments Zone du Pré du Puits à Les Forges

3/1 - Bâtiment du Centre Technique

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la vente du bâtiment du Centre Technique situé sur la Zone d'Activité « Pré du Puits » à Les Forges au profit du SICOVAD.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a acquis un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 2.000 m² à Uxegney afin d'y rassembler le centre technique, le service eau et assainissement et le stockage du projet de Micro-folie.

Cette acquisition permet une organisation plus efficiente, mais également de répondre au besoin d'espace de stockage de ces services dû au développement des compétences de l'agglomération.

En parallèle, afin de compenser cet achat, la Communauté d'Agglomération d'Epinal envisage la cession des deux bâtiments accueillant jusque lors les services susvisés afin d'y permettre l'agrandissement de la déchetterie du SICOVAD et le développement d'une entreprise.

Il vous est donc proposé, par cette première délibération:

D'APPROUVER la cession de l'ancien centre technique sur la Commune de Les Forges d'une surface bâtie d'environ 500 m² situé sur la parcelle cadastrée AA n° 104 de 1862 m², au profit du syndicat le SICOVAD ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 350.000 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n° 297.2024

Objet : Cession d'un bâtiment d'activité - Les Forges - Zone du Pré du Puits
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession de l'ancien centre technique sur la Commune de Les Forges d'une surface bâtie d'environ 500 m² situé sur la parcelle cadastrée AA n° 104 de 1862 m², au profit du syndicat le SICOVAD ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 350.000 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

3/2 - Bâtiment du service Eau et Assainissement

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la vente du bâtiment technique Eau et Assainissement situé sur la Zone d'Activité « Pré du Puits » à Les Forges au profit des « Peintures Généraux ».

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La seconde délibération vise à céder l'ancien bâtiment Eau et Assainissement à la Société « Peintures Généraux ».

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la cession de l'ancien bâtiment du service eau et assainissement sur la Commune de Les Forges d'une surface bâtie d'environ 345 m² situé sur l'emprise de la parcelle cadastrée AA n°92 de 1534 m², au profit des « Peintures Généraux » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 235.000 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire. »

Délibération n°298.2024

Objet : Cession d'un bâtiment d'activité - Les Forges - Zone du Pré du Puits
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession de l'ancien bâtiment du service eau et assainissement sur la Commune de Les Forges d'une surface bâtie d'environ 345 m² situé sur l'emprise de la parcelle cadastrée AA n°92 de 1534 m², au profit des « Peintures Généraux » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 235.000 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette cession (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

MARCHES PUBLICS

4 - Groupement de commande - Travaux RD166a

Le Bureau Communautaire est appelé à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey relatif à des travaux de sécurisation de la route départementale RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le Bureau Communautaire du 2 avril dernier a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey, dans le but d'engager des travaux de sécurisation de la route départementale RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX.

Néanmoins, le bureau n'a pas désigné de représentants de la Commission d'Appel d'Offres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande afin de choisir les attributaires des marchés de travaux.

Il vous est donc proposé :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey relatif à des travaux de sécurisation de la route départementale RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX :

(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)

Membre titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Membre suppléant : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal) »

Délibération n° 299.2024

Objet : Groupement de commande relatif à des travaux sur la RD166a - désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu la délibération du 2 avril 2024 autorisant le Président à signer la convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey, relative à des travaux sur la RD 166a,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey relatif à des travaux de sécurisation de la route départementale RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX :

Membre titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Membre suppléant : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES**5 - Admission en non-valeur**

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie sur le Budget Général et les budgets annexes Eau et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Pour le budget général, il vous est proposé l'admission en non-valeur de titres émis de 2011 à 2024 pour un montant total de 2.599,82 € concernant le Conservatoire Gautier-d'Epinal, la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, les ordures ménagères et les crèches.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par la combinaison d'actes infructueux (huissier, oppositions employeur et bancaire, poursuites infructueuses ou inefficaces), des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du débiteur ou des recherches inopérantes.

Il vous est également proposé d'admettre en non-valeur des titres pour les Gens du Voyage émis de 2018 à 2022 pour un montant total de 8.880,84 €.

Pour les budgets annexes Eau et Assainissement, les demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du débiteur ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2013 à 2024 (décès), avec :

- 2.875,22 € TTC pour le budget annexe Assainissement (titres de la liste 80008 PNV 2024)
- 4.042,92 € TTC pour le budget annexe Eau (titres de la liste 80011 PNV 2024)

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 6815340031 pour un montant total de 2.599,82 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 6860710631 pour un montant total de 8.880,84 €.

Pour le budget annexe Assainissement : Liste 80008 PNV 2024 pour un montant total de 2.875,22 € TTC.

Pour le budget annexe Eau : Liste 80011 PNV 2024 pour un montant total de 4.042,92 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Délibération n° 300.2024

Objet : Admission en non-valeur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 6815340031 pour un montant total de 2.599,82 €.

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 6860710631 pour un montant total de 8.880,84 €.

Pour le budget annexe Assainissement : Liste 80008 PNV 2024 pour un montant total de 2.875,22 € TTC.

Pour le budget annexe Eau : Liste 80011 PNV 2024 pour un montant total de 4.042,92 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

6 - Extinction de créances

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre des créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Eau et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Trésorerie a transmis des états de créances éteintes après décisions de Justice qu'il conviendrait d'admettre.

Sur le budget général, il s'agit de 3 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 811,58 € et de 3 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 2.501,33 €.

Sur le budget annexe Assainissement, il s'agit de 3 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 884,66 € et de 5 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 591,82 €.

Sur le budget annexe Eau, il s'agit de 4 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.093,66 € et de 8 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 2.275,13 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget Général :

- Liste 80000 BP CAE du 24/06/2024 pour un montant total de 3.312,91 €.

Pour le Budget annexe Assainissement :

- Liste 80008 CAE Assainissement du 24/06/2024 pour un montant total de 1.476,48 €.

Pour le Budget annexe Eau :

- Liste 80011 CAE Eau du 24/06/2024 pour un montant total de 4.368,79 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux différents budgets, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 6542 Créances éteintes. »

Délibération n° 301.2024

Objet : Extinctions de créances
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états d'extinctions de créances transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget Général :

- Liste 80000 BP CAE du 24/06/2024 pour un montant total de 3.312,91 €.

Pour le Budget annexe Assainissement :

- Liste 80008 CAE Assainissement du 24/06/2024 pour un montant total de 1.476,48 €.

Pour le Budget annexe Eau :

- Liste 80011 CAE Eau du 24/06/2024 pour un montant total de 4.368,79 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux différents budgets, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 6542 Créances éteintes.

* * * * *

7 - Refacturation de charges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et des inscriptions budgétaires qui ont été faites au BP 2024, il y a lieu de procéder à une refacturation des charges générales (refacturation des services généraux : assurances, RH, finances, ...) aux budgets annexes avec :

- 50.000 € pour le budget annexe Transports ;
- 100.000 € pour le budget annexe Eau ;
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges ;

- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

Il convient d'ajouter les frais d'entretien technique des installations et de ménage des locaux utilisés par les services avec pour 2023 :

- 15.960,54 € pour le ménage des locaux du service VILVOLT (rue du Colonel DEMANGE à Golbey et de la gare routière (B.A. Transports) ;
- 37.645 € pour l'entretien des sites d'eau potables (B.A. Eau) ;
- 19.550,27 € pour les sites des Services de l'Assainissement (B.A. Assainissement) ;
- 3.600 € pour les locaux de Scènes-Vosges (B.A. Scènes-Vosges).

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 302.2024

Objet : Refacturation de charges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- 50.000 € pour le budget annexe Transports ;
- 100.000 € pour le budget annexe Eau ;
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges ;
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

D'ARRTER le montant d'entretien technique des installations et de ménage des locaux utilisés par les services avec pour 2023 :

- 15.960,54 € pour le ménage des locaux du service VILVOLT (rue du Colonel DEMANGE à Golbey et de la gare routière (B.A. Transports);
- 37.645 € pour l'entretien des sites d'eau potables (B.A. Eau);
- 19.550,27 € pour les sites des Services de l'Assainissement (B.A. Assainissement);
- 3.600 € pour les locaux de Scènes-Vosges (B.A. Scènes-Vosges).

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur chacun des budgets correspondants.

* * * * *

8 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi de deux demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal :

- pour un prêt destiné au financement de réhabilitation de 144 logements situés rue Jacquard à Épinal ;
- pour un prêt destiné à l'opération de restructuration de 25 logements situés 2-4 rue de Bitola à Épinal.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour deux prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant respectif de :

- 5.554.000 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 144 logements situés 2-36 Rue Jacquard, 88000 EPINAL ;
- 1.625.000 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 25 logements situés 2-4 Rue Bitola, 88000 EPINAL.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Épinal accorde sa garantie pour ces deux prêts à hauteur de 100 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Délibération n° 303.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 5 554 000 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un emprunt d'un montant de 5 554 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155755 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 554 000 € (cinq millions cinq cent cinquante-quatre mille Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155755 constitué de 2 Lignes du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 144 logements situés 2-36 Rue Jacquard à Épinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 554 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 304.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 1 625 000 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 1 625 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155503 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 625 000 € (un million six cent vingt-cinq mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155503 constitué de 2 Lignes du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 25 logements situés 2-4 Rue Bitola à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 625 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**9 - Acquisitions****9/1 - Carrefour giratoire à Golbey**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BN13, BN14, BN15, BN16 et BN17 dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les axes RD166a, route Jean-Charles Pellerin et la rue du Fort à Golbey.

9/2 - Ensemble immobilier à Uriménil - Corderie Bihr

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 9.801 m² sis à Uriménil et cadastré section AB n° 57-A auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour un prix de cession fixé à 111.490,50 € HT.

10 - Cessions - Zone Inova 3000 à Thaon Les Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SCAB, un avenant à la délibération n° 323.2021 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 afin de modifier le délai de réalisation du projet de développement de 3 à 5 ans.

11 - Convention de servitude

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée BC 266 et BC 294 située sur la Commune de Golbey dans l'attente du classement des emprises de voirie dans le Domaine Public.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose ce soir d'examiner les projets suivants :

	Parcelle	Superficie /prix	Porteur	Projet
GOLBEY - Création d'un carrefour Giratoire sur la RD 166	A prélever des parcelles cadastrées BN n°13,14, 15, 16 et 17	Acquisition par la CAE d'un ensemble foncier appartenant à la Ville de Golbey pour un tarif forfaitaire de 37 500 €	CAE	Acquisition de ces emprises en vue de réaliser un giratoire sur la RD 166 afin d'améliorer et sécuriser la desserte de NSG. Cet aménagement est réalisé conjointement par la CAE, le Conseil Départemental et la Ville de Golbey, chacun en fonction de ses compétences.
URIMENIL - Site de la Corderie Bihr	AB n° 103	Environ 9801m ² comprenant 2 bâtiments Au prix de 111 769,17 € en 5 annuités 278,67 € en 2024	CAE	Suite à la convention de projet conclue avec l'EPFGE le 2 février 2022. Rachat par la CAE de la partie de cette friche dédiée au développement économique.
THAON- LES- VOSGES - Zone Inova 3000	AO n°882		SCAB	Avenant à la délibération du 18 octobre 2021 afin de passer le délai de réalisation du projet de 3 à 5 ans. Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.
GOLBEY - Zone de Maximont- Bas	BC n° 294	A titre gracieux	ENEDIS	Conclusion d'une convention de servitude en tréfonds en vue de desservir la parcelle cédée à D2M

Délibération n° 305.2024

Objet : Acquisition d'un ensemble foncier à Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble foncier, d'une superficie à déterminer auprès d'un géomètre expert, sis à GOLBEY à prélever des parcelles cadastrées section BN 13, BN 14, BN15, BN 16 et BN 17 auprès de la Ville de Golbey en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire sur le RD 166.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé au prix forfaitaire de 37.500 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...) sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 306.2024

Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier à Uriménil - Corderie Bihr
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la convention n°VO10E020300 en date du 2 février 2022 relative à la requalification de l'ancien site industriel de tissage et de teinturerie avec l'EPFGE,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 9.801 m² sis à Uriménil et cadastré section AB n° 57-A auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est.

DE PRECISER que le prix de cession est fixé à 111.490,50 €, hors taxes éventuelles qu'elles soient à la marge ou sur le prix total, intégrant les frais d'études et de travaux.

D'APPROUVER l'échelonnement du paiement du prix sur une durée de 5 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 307.2024

Objet : Cession d'un terrain à INOVA 3000 - Coopérative SCAB Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la délibération n° 323.2021 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 relative à la cession d'un terrain situé Zone Inova 3000 à Thaon les Vosges au profit de la coopérative SCAB Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RAPPORTER la délibération n° 323.2021 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 modifiant le délai de réalisation du projet de développement.

DE PRECISER que la cession est soumise à la réalisation du projet de développement dans un délai de 5 ans au lieu de 3 ans tel qu'initialement indiqué.

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n° 323.2021 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 restent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 308.2024

Objet : Constitution de servitude à Golbey - Zone de Maximont-Bas
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées BC 266 et 294 sur la Commune de Golbey dans l'attente du classement des emprises de voirie dans le Domaine Public.

D'INDIQUER que la convention est consentie à titre gracieux.

DE PRECISER que les frais de constitution des servitudes seront à la charge de la Société ENEDIS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

12 - Ecoparc de Chavelot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2023 et à approuver l'avenant n°6 à la concession d'aménagement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Société d'Equipement du Bassin Lorrain soumet à notre collectivité le compte-rendu d'activité de l'Ecoparc à Chavelot arrêté au 31 décembre 2023. La concession d'aménagement de la zone industrielle a été confiée par la CAE à la SEBL en 2017 pour une durée de 14 ans.

Je vous précise que les travaux de viabilisation ont débuté en septembre 2022 après l'obtention de l'ensemble des autorisations (Permis d'aménager, dossier loi sur l'eau...).

L'année 2023 a été consacrée essentiellement à la création de caniveaux et ouvrages techniques

En 2023, ont été constatées les dépenses d'aménagement et honoraires techniques suivantes pour un montant total de 3.253.435 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Solde des travaux d'aménagement du Giratoire	110.642 € HT
- Aménagement des voiries de la zone	239.552 € HT
- Construction des caniveaux techniques	1.604.258 € HT
- Construction des ouvrages de jonction	657.543 € HT
- Solde des travaux d'alimentation en électricité	422.722 € HT
- Prestations intellectuelles	166.699 € HT

La rémunération de la SEBL s'est établie à 123.089 €.

En 2023, ont été perçues les recettes de cessions PAVATEX pour un montant total de 2.183.160 € HT.

Pour faire suite à la remise de l'étude de Fret et aux projets d'implantation en cours de développement, le bilan prévisionnel a été ajusté à un total de 27.729.235 € en intégrant notamment :

- Les dépenses pour l'aménagement de la deuxième phase de l'Ecoparc ;
- Les dépenses pour la réalisation partielle des aménagements nécessaires à la mise en service d'une plateforme de fret multimodale avec les dépenses suivantes :
 - o La Construction du pont mixte ;
 - o Les terrassements généraux ;
 - o La voie ferrée et les équipements associés ;
 - o Les réseaux de viabilités ;
 - o L'aménagement des voies Poids Lourds et des aires de manœuvre des Reach stacker ;
 - o L'option de création d'une 2^{ème} voie ferrée.

Les dépenses totales liées au développement du fret sont évaluées à 9.291.260 € HT hors provision pour aléas. Sur la base des éléments précités, l'étude financière présentée dans ce CRAC en intègre 7.168.472 € HT + l'option pour la deuxième voie à hauteur de 451.650 € HT.

Pour les cessions à venir, les prix des terrains sont projetés selon les tarifs suivants :

- Projet SOLER : 30 € HT/m² pour 131.900 m²;
- Projet Verso Energies : 40 € HT/m² pour 215.000 m²;
- Projet EQTEC : 45 € HT/m² pour environ 45.000 m².

Compte tenu de ces éléments, le montant de la participation de la CAE baisse significativement de 3.223.000 € HT, et s'élève à 8.000.000 € HT (dont 7 M€ lié au projet FRET qui générera des recettes).

Compte tenu de la vente des terrains et des engagements de cessions programmés, l'échelonnement de la participation a été modifié dans le bilan financier prévisionnel et affiné selon les dernières hypothèses opérationnelles, à savoir :

Année	Montant en € HT	Montant en € TTC
2024	0	0
2025	0	0
2026	1.250.000	1.500.000
2027	1.250.000	1.500.000
Au-delà	1.720.666	2.064.800

Il importe, par conséquent, de régulariser un avenant n°6 à la convention de concession actant :

- Le nouveau montant prévisionnel des participations ;
- Le nouvel échéancier de versement de la participation conformément à l'étude financière actualisée.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le compte rendu aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2023 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	27.729.235	32.114.649
Recettes	27.729.235	33.268.867
Dont participations de la CAE	8.000.000	9.600.000

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation et la modification de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur suite à l'intégration dans son périmètre d'intervention du suivi de la mise en œuvre des caniveaux techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 309.2024

Objet : CRAC de la concession d'aménagement de l'Ecoparc à Chavelot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain du 17 août 2017,
 Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot établi par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2023,
 Vu la proposition d'avenant n°6 relative à la participation d'équilibre 2024,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le compte rendu aux collectivités de la Zone d'Activité Ecoparc à Chavelot, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2023 :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	27.729.235	32.114.649
Recettes	27.729.235	33.268.867
Dont participations de la CAE	8.000.000	9.600.000

D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement pour l'actualisation de l'échelonnement de la participation et la modification de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur suite à l'intégration dans son périmètre d'intervention du suivi de la mise en œuvre des caniveaux techniques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

13 - Zone Epinal-Nomexy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2023.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Il s'agit d'examiner le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2023.

En 2023, ont été constatées les dépenses d'aménagement et d'honoraires techniques suivantes pour un montant total de 754.548 € HT dont les principaux montants sont détaillés ci-dessous :

- Travaux de viabilisation	717.171 € HT
- Espaces verts	4.600 € HT
- Honoraires techniques	28.678 € HT

A la date d'arrêté des comptes, le montant total pour ce poste s'élève à 8.207.324 € HT.

En 2023, la SEBL Grand Est a perçu une rémunération de 46.223 €, pour un montant total de ce poste de 628.342 €.

Les frais financiers ont été honorés pour un montant de 70.009 €, pour un montant total pour ce poste à 428.401 €.

Depuis le début de l'opération, le montant total des recettes réalisées s'élève à 6.324.098 € HT. Le montant total des recettes réalisées en 2023 s'élève à 47.472 € HT suite à la cession à la SCI Jeanne.

En 2022, la collectivité a revu sa politique tarifaire de vente des terrains.

- Secteur artisanal : 21 € HT/m² ;
- Secteur industriel : 21 € HT/m² ;
- La cession des talus et des délaissés font l'objet d'une analyse au cas par cas.

L'augmentation des prix de cession des terrains sur la ZAC de Nomexy a permis de réduire de manière significative le montant des participations.

Le retard pris sur le développement du projet THIRIET ne permet pas de dégager suffisamment de trésorerie.

La trésorerie au 31 décembre 2023 est de - 1.496.197 €. En conséquence le remboursement des avances consenties par la collectivité est décalé à 2025.

En fonction de l'avancement du montage des projets industriels, il pourra être engagé les travaux de viabilisation Nord ou de création de la viabilisation sur le secteur ZA. Il est précisé que 3 projets industriels, sous couvert de confidentialité, sont en cours d'examen pour une implantation sur la ZA.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2023 en recettes et en dépenses à 12.866.097 € H.T. arrêté comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	12.866.097	14.952.376
Recettes	12.866.097	15.056.518
Dont participation	707.502	742.338

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente. »

Délibération n° 310.2024

Objet : Compte-rendu annuel aux Collectivités (CRAC) de la ZAC Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le traité de concession établi avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain du 27 octobre 1993,

Vu le compte-rendu d'activité aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy établi par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain arrêté au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'état consolidé des dépenses et des recettes de la ZAC Epinal-Nomexy, tel qu'annexé à la présente délibération, transmis par la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la zone, arrêté au 31 décembre 2023 en recettes et en dépenses à 12.866.097 € H.T. arrêté comme suit :

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	12.866.097	14.952.376
Recettes	12.866.097	15.056.518
Dont participation	707.502	742.338

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente.

EQUIPEMENTS CULTURELS

14 - BMI - Programme d'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le plan de financement et la demande de subvention pour la réalisation du programme d'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales auprès de l'État au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « La bibliothèque multimédia intercommunale d'Épinal (bmi) est dotée d'un fonds patrimonial d'exception composé de plus de 50 000 documents anciens, rares ou précieux. Afin de préserver, valoriser et enrichir ces riches collections, la Communauté d'agglomération d'Épinal engage régulièrement des travaux.

La CAE souhaite poursuivre et renforcer ses actions en matière de sauvegarde du patrimoine écrit. En effet, même si les conditions de conservation sont assez bien garanties grâce à un bâtiment récent et bien entretenu, 3 axes d'amélioration ont été identifiés et doivent être mis en œuvre à court et moyen termes, à savoir :

- Les conditions climatiques ambiantes des magasins de conservation ;
- L'éclairage dans la salle des boiseries ;
- Le conditionnement des collections anciennes, rares ou précieuses.

Par ailleurs, la CAE étant engagée dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie, il est prévu de réaliser les opérations suivantes, au titre de l'exercice 2024 :

- Remplacement du groupe froid et de la gestion technique centralisée ;
- Relamping de la salle des boiseries ;
- Chantier de conditionnement des incunables, de la bibliophilie contemporaine et de la presse ancienne.

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'État au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation.

En conséquence, il vous est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme de préservation et de conservation des fonds patrimoniaux de la bmi, auprès de l'État au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Changement du groupe froid et de la gestion technique centralisée	447.049 €	ETAT (DGD) : 80 %	387.638,16 €
Relamping de la salle des boiseries	34.375,68 €	CAE : 20 %	91.909,54 €
Conditionnement	3.123,02 €		
TOTAL	484.547,70 €		484.547,70 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 311.2024

Objet : Adoption du plan de financement des opérations d'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales, et autorisation de la demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre du programme de préservation et de conservation des fonds patrimoniaux de la bmi, auprès de l'État au titre du Concours Particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Changement du groupe froid et de la gestion technique centralisée	447.049 €	ETAT (DGD) : 80 %	387.638,16 €
Relamping de la salle des boiseries	34.375,68 €	CAE : 20 %	91.909,54 €
Conditionnement	3.123,02 €		
TOTAL	484.547,70 €		484.547,70 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - CRD - Demande de subvention

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Vosges concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année scolaire 2024/2025.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal, établissement d'enseignement artistique classé, bénéficie annuellement du soutien financier de ses partenaires institutionnels que sont la DRAC Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Pour 2024, les financements obtenus sont de :

- 40.000 € par la DRAC Grand Est au titre du fonctionnement ;
- 27.600 € par le Conseil Départemental des Vosges au titre du rôle de pôle de ressource d'enseignement du CRD ;
- 2.000 € par le Conseil Départemental des Vosges au titre des projets innovants.

Deux dossiers sont en cours d'instruction auprès :

- De la DRAC au titre de l'Orchestre à l'École, financement espéré de 1.500 € ;
- Du Conseil Départemental des Vosges au titre des investissements instruments de musique du CRD et de l'EIM, financement espéré de 2.743 €.

Ces financements nécessitent le dépôt annuel de plusieurs dossiers de demande de subventions.

Il vous est proposé ce soir :

DE SOLLICITER toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges concernant :

- Le partenariat spécifique positionnant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme pôle ressource d'enseignement pour l'année 2025 ;
- L'enseignement du 3ème Cycle et les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) Collège dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025 ;
- La saison culturelle 2024-2025 et les éventuels projets innovants ;
- Les investissements du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025.

DE SOLLICITER toute subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025 ainsi que pour Orchestre à l'École.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour la période scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes. »

Délibération n° 312.2024

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Demande de subventions
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER toute subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges concernant :

- Le partenariat spécifique positionnant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme pôle ressource d'enseignement pour l'année 2025 ;
- L'enseignement du 3ème Cycle et les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) Collège dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025 ;
- La saison culturelle 2024-2025 et les éventuels projets innovants ;
- Les investissements du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025.

DE SOLLICITER toute subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année 2025 ainsi que pour Orchestre à l'École.

D'APPROUVER toute demande de subvention auprès des organismes compétents en faveur du Conservatoire Gautier-d'Épinal pour la période scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces demandes.

* * * * *

16 - CRD - Orchestre À l'École

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Enseignant relative au financement du projet Orchestre À l'École au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Depuis 2017, le Crédit Mutuel Enseignant soutient le dispositif « Orchestre À l'École » au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal.

Dans le cadre du projet pédagogique 2024/2025 et en partenariat avec l'école de Musique Le Cube de Remiremont, l'équipe enseignante organise un parrainage avec l'artiste François THUILLIER qui aboutira à une représentation finale lors du Festival Rue et Cies le vendredi 13 juin 2025.

Le Crédit Mutuel Enseignant a accepté d'apporter un soutien financier exceptionnel à ce projet d'un montant de 1.000 € en complément de son soutien annuel au dispositif de 1.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Enseignant relative au financement du projet « Orchestre À l'École » au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, ou son représentant, à signer avec le Crédit Mutuel Enseignant l'avenant correspondant. »

Délibération n° 313.2024

Objet : CRD - Avenant n°1 à la convention de partenariat Crédit Mutuel Enseignant
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition d'avenant à la convention de partenariat,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Enseignant relative au financement du projet « Orchestre À l'École » au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, ou son représentant, à signer avec le Crédit Mutuel Enseignant l'avenant correspondant.

* * * * *

17 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Francis Grosjean

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Engagé dans la diversification de ses publics et dans le projet « Musique et Handicap », le Conservatoire Gautier-d'Épinal a initié à la rentrée 2023 un projet avec l'IME -EEAP Francis Grosjean situé à Épinal en mettant en place des ateliers à destination des personnes en situation de handicap.

Ces ateliers pédagogiques et artistiques ont pour but de proposer une ouverture culturelle et un enseignement de qualité adapté à chaque handicap en favorisant l'intégration sociale. Ils participent à la socialisation des enfants en situation de handicap : la musique et le chant aident à développer la parole. La concentration, la synchronisation avec les autres s'accroissent également. Le plaisir d'écouter, de faire de la musique, la communication, l'improvisation, la création, l'expression sont autant d'objectifs pédagogiques.

Cet « éveil artistique » participe ainsi à l'épanouissement de l'enfant dans toutes les autres activités.

Les enfants en situation de handicap peuvent ainsi être intégrés dans un lieu public ouvert à tous et ne pas être exclus d'une pratique paraissant inaccessible pour eux. Cette initiation est destinée aux enfants à partir de 6 ans, et a pour but de les familiariser aux paramètres fondamentaux de la musique (chant, rythme, écoute, ...) par une approche sensorielle et ludique basée sur le mouvement corporel qui favorise la prise en compte des phénomènes sonores.

Un des objectifs à long terme de ce partenariat est d'intégrer le groupe à une action en commun avec les élèves du cursus traditionnel et de participer à la saison artistique du Conservatoire.

Encadrés par l'enseignante référente handicap, les cours se déroulent au Conservatoire.

Pour l'année scolaire 2023/2024, ce sont 2 groupes de l'IME-EEAP Francis GROSJEAN qui ont pu bénéficier de ces cours à hauteur de 1h30 par semaine. Un premier groupe d'enfant âgés de 14 à 20 ans de septembre à janvier, puis un second groupe d'enfants âgés de 6 à 14 ans de février à juin.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé un réajustement des enseignements avec les 2 groupes sur l'année scolaire, pour un total de 2h15 par semaine.

Il vous propose ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'IME-EEAP la convention correspondante. »

Délibération n° 314.2024

Objet : CRD - Convention IME-EEAP Francis GROSJEAN 2024-2025

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Epinal à destination d'enfants handicapés.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'IME-EEAP la convention correspondante.

* * * * *

18 - Convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte pour la période 2024-2027, à intervenir entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Département des Vosges, La Souris Verte et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Souris Verte doit renouveler sa convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 avec l'Etat, la Région Grand-Est, le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Cette convention, adossée au label national Scène de Musiques Actuelles délivré par la Ministère de la Culture le 10 Juillet 2018, présente les objectifs et engagements de chaque partenaire, ainsi que le projet d'établissement de La Souris Verte pour cette période.

A noter que cette convention permet à la Souris Verte, établissement public administratif de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, d'être soutenue dans son fonctionnement, à hauteur d'un financement annuel de base (hors aides pour des projets ponctuels) de 180.000 € par l'Etat, 70.000 € par la Région Grand-Est, et 62.000 € par le Département des Vosges.

Il convient d'approuver la convention jointe au dossier, et dont les annexes sont à votre disposition en consultation, et d'autoriser le Président à signer cette convention

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte entre l'Etat, le Région Grand Est, le Département des Vosges, La Souris Verte et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 315.2024

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte entre l'Etat, le Région Grand Est, le Département des Vosges, La Souris Verte et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte entre l'Etat, le Région Grand Est, le Département des Vosges, La Souris Verte et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

19 - Dispositif Sonobox

Le Bureau Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) relative à la conception et le déploiement du dispositif Sonobox itinérant.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Sonobox est une installation sonore immersive et itinérante qui est déployée par le Centre National de Création Musicale de Reims dont la mission est de favoriser l'émergence d'œuvres originales à la frontière des styles musicaux et des disciplines artistiques par une politique de résidence, de production et de transmission. CESARE propose aujourd'hui, comme l'agglomération, un dispositif en dehors de ses murs, à même de permettre la rencontre entre des artistes et un public.

Ce dispositif est complémentaire de notre Micro-Folie. Il vous est proposé de l'intégrer à sa programmation qu'il viendrait enrichir.

Les objectifs poursuivis :

- Permettre à de nouveaux publics de vivre une expérience sensorielle inédite ;
- Permettre à tous de s'initier à la musique contemporaine et de découvrir d'autres esthétiques musicales ;
- Démontrer l'intérêt des outils numériques quand ils sont placés au service de la création musicale, et leur potentiel de développement ;
- Irriguer les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

La SONOBOX pourra ainsi rejoindre le village culturel des Micro-Folies itinérantes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en intégrant une 12^{ème} roulotte à compter de la saison 2025/2026.

Le déploiement du projet devra être imaginé en étroite collaboration entre CESARE et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en concertation avec les acteurs culturels et élus du territoire.

Coût du projet :

1. Conception et fabrication de la sonobox mobile (115.000 €)
2. Frais artistique (25.000 €) : contenus / pièces musicales (commandes auprès de compositeurs)
3. Outils pédagogiques de médiation artistique (10.000 €)

Total coût du projet : 150.000 € HT

Recettes :

Afin de mettre ce dispositif en œuvre, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès du FNADT et déposer une demande d'aide financière auprès de cette dernière.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat - FNADT	80 %	120.000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	120.000 €
Fonds propres	20 %	30.000 €
Sous-total collectivité	20 %	30.000 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	150.000 €

Ce plan de financement est prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif présenté par CESARE.

D'ADOPTER le plan de financement présenté pour cette opération :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat - FNADT	80 %	120.000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	120.000 €
Fonds propres	20 %	30.000 €
Sous-total collectivité	20 %	30.000 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	150.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs publics, et notamment auprès de l'Etat au titre du FNADT, un soutien financier conformément aux plan de financement ci-dessous prévu.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 316.2024

Objet : Dispositif Sonobox
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Culture du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif SONOBOX présenté par CESARE.

D'ADOPTER le plan de financement présenté pour cette opération :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat - FNADT	80 %	120.000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	120.000 €
Fonds propres	20 %	30.000 €
Sous-total collectivité	20 %	30.000 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	150.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des co-financeurs publics, et notamment auprès de l'Etat au titre du FNADT, un soutien financier conformément au plan de financement ci-dessous prévu.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME

20 - Convention circuits VTT

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Office National des Forêts, une convention autorisant le balisage, l'entretien et la promotion des circuits VTT en forêts communales et domaniales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La CAE délègue la compétence de gestion des circuits VTT au PETR depuis de nombreuses années.

C'est plus de 1500 km balisés et labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme. 90 % des parcours sont situés sur des chemins forestiers.

Au quotidien « l'équipe vélo » du Pays d'Epinal veille à l'entretien et à l'amélioration des circuits VTT.

L'ONF a souhaité formaliser dans une convention, l'autorisation de balisage, d'entretien et de promotion des circuits au sein des forêts domaniales et communales concernées sur le territoire de la CAE.

La convention est tripartite entre l'ONF, le PETR (en tant que gestionnaire des circuits) et la CAE (ayant délégué cette compétence au PETR).

La convention est consentie pour une durée de 9 ans.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la convention avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Office National des Forêts, autorisant le balisage, l'entretien et la promotion des circuits VTT en forêts communales et domaniales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que la convention est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 317.2024

Objet : Convention circuits VTT avec le PETR Pays d'Épinal et l'ONF
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'alinéa III.4 détaillant ses compétences facultatives en matière de développement touristique avec : la mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur de la création, de l'entretien, de la gestion et de la promotion des itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) et routes touristiques inscrites au programme du pays d'Épinal cœur des Vosges et/ou inscrits à un schéma communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges, et vu l'article II.4.B précisant la compétence de création, aménagement, gestion, entretien et animation des itinéraires VTT labélisés par la FFC,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention avec le Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épinal Cœur des Vosges et l'Office National des Forêts, autorisant le balisage, l'entretien et la promotion des circuits VTT en forêts communales et domaniales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DE PRÉCISER que la convention est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

* * * * *

GEMAPI ET COURS D'EAU**21 - Syndicat Mixte Moselle Amont****21/1 - Modification des statuts**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont visant à modifier l'adresse du siège du Syndicat.

Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Moselle Amont lors de sa réunion du 27 juin 2024, s'est prononcé en faveur d'une modification de l'adresse du siège de l'établissement qui était initialement fixée à l'ancienne adresse de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à Golbey.

Le SMMA occupe actuellement les locaux au : 3, rue de la Gare à Arches 88380.

Ce changement, pour être officialisé, nécessite de recueillir l'avis de chaque EPCI composant le périmètre du SMMA, tel que défini aux articles L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont visant à fixer l'adresse postale du siège du syndicat dans les locaux situés au 3, rue de la Gare 88380 Arches. »

Délibération n° 318.2024

Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte Moselle Amont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont modifiés,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Moselle Amont en date du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont visant à fixer l'adresse postale du siège du syndicat dans les locaux situés au 3, rue de la Gare 88380 Arches.

21/2 - Participation financière 2024

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation financière pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 380.000 €.

Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé d'adhérer au SMMA à compter du 1^{er} février 2022.

Le Comité SMMA lors de sa réunion du 28 mars 2024, s'est prononcé sur les montants de cotisation à percevoir par le SMMA auprès des EPCI adhérents pour assurer le financement des opérations projetées sur le bassin versant au cours de cette année, ainsi que pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Au titre de l'année 2024, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération d'Épinal contribue à hauteur de 380.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 380.000 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 319.2024

Objet : Participation financière 2024 au Syndicat Mixte Moselle Amont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Moselle Amont du 28 mars 2024 relative à la fixation des cotisations 2024 des membres,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont,
Vu l'avis favorable émis par la Commission GEMAPI et Cours d'Eau du 29 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

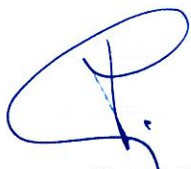
DE VERSER pour l'exercice 2024 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 380.000 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 20h00.

Epinal, le 8 octobre 2024,

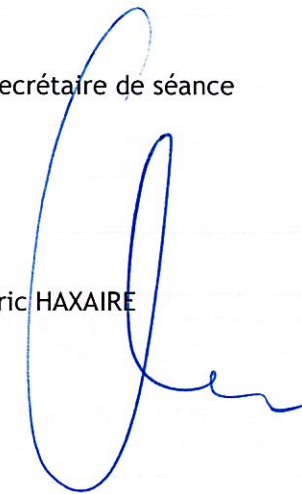
Le Président,



Michel HEINRICH



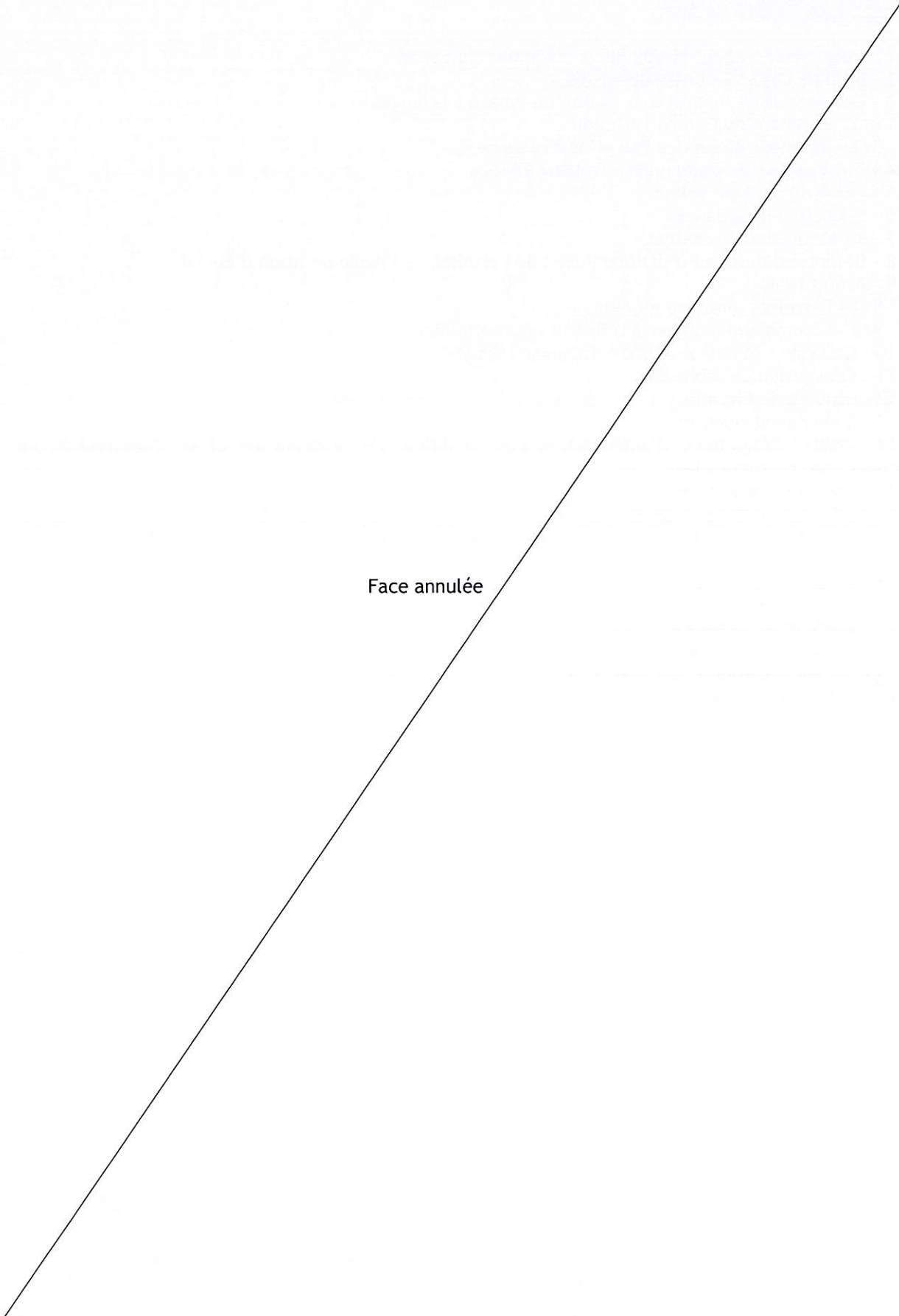
Le secrétaire de séance



Cédric HAXAIRE

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Maison du Football - Stade de La Colombière à Épinal
- 2 - Base de Loisirs La Chapelle aux Bois
- 3 - Cession des bâtiments Zone du Pré du Puits à Les Forges
 - 3/1 - Bâtiment du Centre Technique
 - 3/2 - Bâtiment du service Eau et Assainissement
- 4 - Groupement de commande - Travaux RD166a
- 5 - Admission en non-valeur
- 6 - Extinction de créances
- 7 - Refacturation de charges
- 8 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
- 9 - Acquisitions
 - 9/1 - Carrefour giratoire à Golbey
 - 9/2 - Ensemble immobilier à Uriménil - Corderie Bihr
- 10 - Cessions - Zone Inova 3000 à Thaon Les Vosges
- 11 - Convention de servitude
- 12 - Ecoparc de Chavelot
- 13 - Zone Épinal-Nomexy
- 14 - BMI - Programme d'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales
- 15 - CRD - Demande de subvention
- 16 - CRD - Orchestre À l'École
- 17 - CRD - Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif Francis Grosjean
- 18 - Convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte
- 19 - Dispositif Sonobox
- 20 - Convention circuits VTT
- 21 - Syndicat Mixte Moselle Amont
 - 21/1 - Modification des statuts
 - 21/2 - Participation financière 2024
- 22 - Questions diverses



Face annulée